



# INTERVIEW

d'Emmanuel REINHEIMER,  
Vice-Président de la CAVAMAC

## Rôle de l'Action sociale de la Cavamac... Parlons-en ensemble !

**Pouvez-vous nous expliquer en quelques mots l'action sociale de la Caisse ?**

**ER :** L'action sociale de la CAVAMAC vise très majoritairement les personnes âgées. Sa mission principale est de favoriser le maintien à domicile et de venir en aide aux assurés qui ont les plus faibles revenus. À ce titre, nous aidons chaque année entre 100 et 150 personnes et ce en toute confidentialité : aucun nom n'est communiqué lors de l'étude des situations.

**Tout le monde est-il concerné ?**

**ER :** L'aide sociale versée par la Cavamac vient en aide à leurs adhérents mais aussi à leurs conjoints. Les conditions concernent les ressources mais aussi la condition selon laquelle la Cavamac est avant tout la caisse principale.

C'est en effet, auprès des caisses où les affiliés ont passé la majorité de leur carrière que les demandes doivent être adressées.

Si dans votre foyer, la personne affiliée n'a passé que 5 ans à la CAVAMAC, il est vraisemblable que celle-ci ne soit pas la caisse principale, auquel cas, il faut adresser votre demande à la caisse dite principale, celle où l'affiliation a été la plus longue.

**Quelles sont les conditions de ressources ?**

**ER :** La commission d'action sociale prend en compte les ressources des agents mais elle n'a pas établi un niveau minimum de revenu. Elle demande également des informations sur le patrimoine du ménage.

**Quelles sont les aides qui peuvent être attribuées ?**

**ER :** On peut les regrouper en six catégories :

*Il y a six catégories  
d'aides sociales  
attribuées par la  
Cavamac*

1. **Des aides à la santé,** avec la prise en charge de dépassements d'honoraires et d'actes non remboursables ou le financement d'une complémentaire santé si vous ne bénéficiez pas des aides légales.
2. **Des aides pour les dépenses de la vie quotidienne :** chauffage, équipement ménager, déménagement, loyer, obsèques.
3. **Des aides pour l'hébergement en établissement** de retraite ou en résidence sénior.
4. **Des aides pour l'adaptation de l'habitat et la perte d'autonomie :** financement des travaux d'aménagement du domicile, adaptation du logement au handicap, réaménagement ou création de sanitaires adaptés ou de monte escalier, remplace-

ment d'appareils de chauffage, frais de téléassistance, frais de portage de repas.

5. **Une aide-ménagère** si votre degré de perte d'autonomie est faible : vous avez seulement besoin d'une aide pour la toilette, la préparation des repas et le ménage, vous êtes encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante, vous n'êtes pas éligible aux dispositifs légaux (allocation personnalisée d'autonomie, etc.).
6. **Des aides dans le cadre de circonstances exceptionnelles** (catastrophe naturelle).

### Les adhérents en activité peuvent-ils bénéficier de l'action sociale ?

**ER** : L'action sociale peut intervenir pour prendre en charge totalement ou partiellement les sommes dues au titre des cotisations obligatoires par suite de circonstances exceptionnelles ou d'insuffisance des ressources.

### Quel est le statut fiscal des aides proposées ?

**ER** : Ces aides ne sont pas imposables, ni assujetties au précompte des cotisations CSG-CRDS-CASA, ni récupérables sur la succession.

### Comment faire pour déposer une demande ?

**ER** : Il vous suffit de remplir le formulaire de demande téléchargeable sur le site internet de la CAVAMAC (ou demandez que l'on vous l'adresse par courrier) avec les pièces justificatives indiquées dans la notice et de les adresser aux services de la CAVAMAC. Vous pouvez également le remplir directement sur le site internet de la CAVAMAC (<https://www.cavamac.fr>) dans la rubrique : Nous joindre/ Formulaire de contact/mon aide sociale.

### Quelles sont les étapes ?

**ER** : À la réception de votre dossier, le service d'action sociale de la Cavamac vérifiera s'il est complet et prendra contact avec vous si des pièces complémentaires sont nécessaires.

Votre demande doit être motivée et accompagnée du formulaire de demande d'aide rempli et signé, ainsi que des pièces justificatives.

Une fois que votre dossier est complet, votre demande est ensuite présentée devant la Commission d'action sociale, composée d'élus du Conseil d'Administration de la CAVAMAC. À l'issue de l'examen de votre dossier, vous recevrez une notification d'accord ou de rejet.

Les décisions de la Commission d'Action Sociale sont sans appel et révocables. Les aides sont payables mensuellement ou en un seul versement.

### Quelles sont les pièces à joindre impérativement ?

**ER** : Les pièces à joindre impérativement à votre demande sont les suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide(s) à l'action sociale, intégralement complété, daté et signé,
- La copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, de l'ensemble des membres du foyer,
- Le ou les justificatifs de versement de prestations sociales (CAF, MDPH, APA, etc) des 12 derniers mois,
- Les justificatifs liés à votre demande (voir la liste ci-après), ainsi que tout autre document que vous jugez utile pour l'étude de votre demande.

Pour toute question, des conseillers sont également à votre écoute pour vous guider.



Pour toute question  
contactez  
l'Action Sociale  
de la CAVAMAC  
au  
01 81 69 36 36  
ou  
01 81 69 36 35



**Selon la nature de l'aide que vous sollicitez, les pièces complémentaires suivantes peuvent vous être demandées.**

## AIDE POUR LA SANTÉ ET L'ACCÈS AUX SOINS



- Facture(s) ou devis mentionnant votre reste à charge (*frais restant à votre charge après remboursement de la Sécurité sociale et de la complémentaire santé, le cas échéant*),
- Facture ou devis mentionnant le montant de la cotisation annuelle de votre complémentaire santé.

## AIDE POUR DES SECOURS DIVERS



### Décès :

- Facture mentionnant le montant des frais d'obsèques (*la facture doit être au nom du demandeur de l'aide*).

### Aide à la vie quotidienne (*aide au paiement des factures*) :

- Facture(s) ou devis déstabilisant votre budget.

### Aide au paiement du loyer, au paiement des charges de copropriété, dettes locatives :

- Dernière quittance de loyer ou justificatif de la dette locative,
- Justificatif mentionnant le montant du dépôt de garantie (caution).

### Aide au déménagement, emménagement, équipement ménager et électroménager :

- Facture(s) ou devis concernant l'emménagement, le déménagement ou les équipements ménager.

### Aide à l'amélioration de l'habitat (*travaux isolation, chaudière...*) :

- Facture(s) ou devis mentionnant la nature et le coût des travaux,
- Notification d'attribution de l'organisme intervenant dans le financement des travaux ou plan de financement du projet.

## AIDE POUR L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES



- Facture(s) ou devis mentionnant le montant des frais de séjour, la caution, etc.

## AIDE POUR L'ADAPTATION DE L'HABITAT ET LA PERTE D'AUTONOMIE



- Le contrat d'abonnement de téléassistance ou téléalarme,
- Facture(s) ou devis mentionnant le montant des prestations dont vous bénéficiez,
- Facture(s) ou devis mentionnant la nature et le coût des travaux,
- Notification d'attribution de l'organisme intervenant dans le financement des travaux/achat de matériel ou plan de financement du projet.

## AIDE POUR LE FINANCEMENT D'UNE AIDE MÉNAGÈRE



- Facture(s) ou devis mentionnant le montant des prestations et le nombre d'heures dont vous bénéficiez,
- Notification d'attribution ou de rejet de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).